

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DES SURPLUS
MENAGERS DU BESSIN (COLLECTEA)**

1 rue Marcel Fauvel - B.P. 32322

14 403 BAYEUX

Tél : 02.31.92.54.93

E-Mail : accueil@smismb.fr

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

ID : 014-251402723-20240311-20240100000000-DE



DELIBERATION N°2024-010

REUNION DU COMITE SYNDICAL

Le Comité Syndical légalement convoqué le 29 Février 2024 s'est réuni le **lundi 11 mars 2024** à 18h00, dans nos locaux sous la Présidence de Monsieur Frédéric RENAUD.

ETAIENT PRESENTS :

M. BAUDOIN François, M. BLET André, Mme BONHOMME Savanna, M. CAPPELLEN Guy, M. COLLET-MORIN Bertrand, M. DE BELLAIGUE Antoine, M. DUVAL Jean, M. FURDYNA Hubert, M. JAMIN Loïc, M. ISABELLE Gilles, M. KIES Laurent, Mme LANDELLE Christine, Mme LE BUGLE Sylvie, M. LE LOUARN Joseph, M. LEMOUSSU Daniel, M. PESQUEREL Yohann, M. POTTIER David, M. RENAUD Frédéric, Mme RENOUF Simone, M. ROUTIER Nicolas,

POUVOIR :

M. POISSONNIERE Eric donne pouvoir à M. DE BELLAIGUE Antoine
M. OBLIN Jean donne pouvoir à M. CAPPELLEN Guy

ABSENTS - EXCUSES :

M. BERRIER Gilbert, M. DAVID Karl, Mme DOS SANTOS Catherine, Mme LECOINTRE Camille, M. LEMIERE Claude, Mme LEROY Fabienne, M. PAIN Daniel, Mme SURET Nelly, Mme VOISIN Marine

Madame RENOUF a été désignée comme secrétaire de séance

Le Comité Syndical a donc pu valablement délibérer.

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DES SURPLUS
MENAGERS DU BESSIN (COLLECTEA)**

1 rue Marcel Fauvel - B.P. 32322

14 403 BAYEUX

Tél : 02.31.92.54.93

E-Mail : accueil@smismb.fr

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

ID : 014-251402723-20240311-20240100000000-DE



DELIBERATION N°2024-010

OBJET : MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERNE DES MARCHES PUBLICS

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération n°2017-061 du 20/11/2017 relative à la mise à jour du règlement interne des marchés publics de la collectivité modifié par délibération n°2021-005

Vu les délibérations n°2020-022 et n°2023-009 concernant les délégations de pouvoir attribuées au Président

Considérant qu'il convient de mettre à jour ce règlement, en raison de la dernière mise à jour de la délégation de pouvoir attribuée au Président

Le Comité Syndical à l'unanimité, autorise le Président :

- Article 1 – d'abroger la délibération n°2021-005 adoptant le règlement interne des marchés publics.
- Article 2 – d'adopter le règlement interne de la commande publique annexé.
- Article 3 – d'autoriser le Président et les Vice-présidents et la Direction Générale des Services à se conformer au règlement intérieur modifié et les annexes correspondantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

**Frédéric RENAUD,
Président**

